

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704110-DE  
Reçu le 12/07/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 19/07/2018 à 17:45



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

N° DEL 2018.07.04/110

Thème : BAUX ET  
CONVENTIONS 1

Objet : Approbation de  
passation d'un bail  
emphytéotique  
administratif pour  
l'aménagement du  
parking de la gare et  
lancement d'une  
procédure de mise en  
concurrence en vue de  
son attribution à un  
opérateur économique.

Convocation :

Date : 27/06/2018

Affichage : 27/06/2018

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 32

Le mercredi 4 juillet 2018 à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc .

### Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à CIUPPA Marcel;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;  
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à KHALIFA Daphné;  
RASTELLO Anne donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
MONIER Bruno donne pouvoir à BREUIL Marc;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain;  
DAZIN Florian donne pouvoir à PEYTHIEU ÉRIC.

### Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : Daphné KAHLIFA

Rapporteur : Renée PETELET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1311-2, R1311-2 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Préambule :

La commune de Briançon a la volonté d'aménager un parking public situé rue du général de Gaulle, sur deux parcelles communales cadastrées AS n°207 et AS n°210 d'une emprise totale d'environ 308 m<sup>2</sup>.

Cette emprise, destinée au stationnement gratuit de véhicules légers, comporte des équipements vétustes et nécessite d'être réaménagée.

La commune de Briançon souhaite requalifier ce parking dans le but d'optimiser le stationnement avec des aménagements de qualité intégrés dans son environnement et une mise aux normes.

Pour permettre le financement des travaux d'aménagement, la commune de Briançon entend recourir à un montage contractuel reposant sur un bail emphytéotique administratif sur les parcelles susmentionnées en application des dispositions des articles L.1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

*«Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.*

*Un tel bail peut être conclu même si le bien sur lequel il porte, en raison notamment de l'affectation du bien résultant soit du bail ou d'une convention non détachable de ce bail, soit des conditions de la gestion du bien ou du contrôle par la personne publique de cette gestion, constitue une dépendance du domaine public, sous réserve que cette dépendance demeure hors du champ d'application de la contravention de voirie.*

*Un tel bail ne peut avoir pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou d'une autorité concédante soumise à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.*

*Dans le cas où un tel bail serait nécessaire à l'exécution d'un contrat de la commande publique, ce contrat prévoit, dans le respect des dispositions du présent Code, les conditions de l'occupation du domaine. »*

Le bail fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objectif de susciter une large concurrence et de trouver un preneur pour la réalisation des aménagements nécessaires courant 2018.

Il convient de rappeler que le terrain est destiné exclusivement au stationnement réglementaire pour véhicules légers et deux roues avec certaines places de stationnement

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704110-DE  
Reçu le 12/07/2018

couvertes avec aménagements paysagers.

En ce qui concerne la gestion des places de stationnement, il convient de préciser que certaines places seront gratuites aux usagers et d'autres seront amodiées par le preneur de bail pendant toute la durée de celui-ci.

Le bail sera conclu pour une durée de 30 ans.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du BEA, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Une redevance d'occupation du domaine public sera fixée dans le bail.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le principe de signature d'un bail emphytéotique administratif en vue de l'aménagement d'un parking public situé avenue du Général de Gaulle sis sur les parcelles communales cadastrées AS n°207 et AS n°210, d'une emprise totale d'environ 308 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence appliquée à la commande publique permettant l'attribution du bail à un opérateur économique ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Éric PEYTHIEU)**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

**12 JUL. 2018**

Pour le Maire absent et par suppléance  
Madame la Première Adjointe Nicole GUÉRIN

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704110-DE  
Regu le 12/07/2018

Blank lined area for document content.